

Code de conduite pour les conseils d'administration, le personnel et les bénévoles de l'ANR de la SRC

(Le présent code de conduite s'appliquera à l'ensemble de l'Association.)

Nous nous consacrons à la réalisation de la mission de l'Association. À cette fin, nous nous engageons à :

1. Reconnaître que la fonction principale de l'ANR de la SRC est de servir en tout temps les meilleurs intérêts des membres.
2. Accepter en tant que devoir personnel la responsabilité de nous tenir au courant des enjeux émergents et de nous comporter avec compétence professionnelle, équité, impartialité, efficacité et efficience.
3. Respecter la structure et les responsabilités des conseils d'administration, et faire respecter et mettre en œuvre les politiques adoptées par les conseils d'administration.
4. Garder les membres informés des enjeux les concernant et concernant l'Association.
5. Exécuter nos tâches organisationnelles et opérationnelles avec un leadership positif, caractérisé par la communication ouverte, la créativité, le dévouement et la compassion.
6. Exercer tout pouvoir discrétionnaire que nous confère la loi pour mener à bien la mission de l'Association.
7. Servir avec respect, sollicitude, courtoisie et réactivité dans la réalisation de la mission de l'Association.
8. Faire preuve des normes les plus élevées d'intégrité personnelle, de sincérité, d'honnêteté et de force morale dans toutes nos activités afin d'inspirer la confiance dans nos activités.
9. Éviter tout intérêt ou toute activité qui entre en conflit avec l'exercice de nos fonctions officielles.
10. Respecter et protéger les renseignements confidentiels auxquels nous avons accès dans le cadre de nos fonctions officielles.